

COMMUNE DE MUR-SUR-ALLIER

ARRETE 2026/274

portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur du périmètre de la Commune déléguée de DALLET

ARRETE DE CIRCULATION PROLONGATION

Le Maire de la commune de Mur-sur-Allier,

- Vu les articles L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la demande d'arrêté de circulation formulée le 22/09/2026, par l'entreprise Maçonnerie 63, 18 rue de la Serre, 63670 La Roche Blanche pour le compte de Monsieur JACQUET Grégory, pour des travaux de réfection de façade 5 bis rue Saint Alyre et rue du Fossé Dallet 63111 Mur-sur-Allier
- Vu la demande de prolongation de l'arrêté 2026/211 en date du 19/10/2026 à cause des intempéries
- Considérant ces travaux prolongés deux semaines du 19/10/2026 au 30/10/2026,
- Il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE

Article 1 : du 19 octobre 2026 au 30 octobre 2026, l'entreprise Maçonnerie 63 sera autorisée à mettre en place un échafaudage, 5 bis rue Saint Alyre et rue du Fossé pour des travaux de réfection de façade. La rue du Fossé sera barrée. La chaussée sera rétrécie rue Saint Alyre et pendant les périodes d'intervention des ouvriers, la circulation au droit du chantier sera **temporairement interdite**, en fonction des nécessités du chantier pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Article 2 : Des panneaux indiquant cette réglementation momentanée seront placés à chaque extrémité de la section réglementée par l'entreprise Maçonnerie 63 qui s'engage à :

- Maintenir la circulation des piétons afin de permettre aux riverains d'accéder à leur propriété ;
- Maintenir l'accès des secours durant toute la durée du chantier.

Article 3 : Les contrevenants au dit arrêtés s'exposeront aux sanctions prévues par la loi. La gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Pont du Château,
- Entreprise Maçonnerie 63

ARTICLE 5 - :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune déléguée de Dallet.

Le 19 octobre 2026,
La maire déléguée
Leslie ROMEO

